

**LE CENDRE**

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Date et heure de la séance : 28 septembre 2022 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 16

Absents avec procuration : 9

Absents : 4

**Présents** : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAIRE - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Karine VALLUY.

**Absents avec procuration** : M. Nicolas BERNARD procuration M. Jean-Paul PRESLE - M. Damien BONJEAN procuration à M. Hervé PRONONCE - Mme BONNET procuration à Mme Karine VALLUY - M. Jacques DUBOISSET procuration à Mme Sylvie PARIS - Mme Sabrina LARRIEU procuration à M. Sébastien MORIN - M. José MAGALHAES procuration à Jacqueline BOLIS - M. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER - Mme Vanessa PASDELOUP procuration Mme Adrienne LIBIOUL - M. Jean-François RAZAVET procuration à Mme Margaux FOURTIN.

**Absente** : Mmes Nastascia ACCOT - M. Ludovic DEPLAGNE - Mme Valérie MONTEIRO - M. Mickaël VAZ LAVRADOR.

**Secrétaire de séance** : Mme Karine SOUCHAL.

**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE

N°22/09/28/008

**OBJET : Convention de partenariat pour la mise à jour de la base adresse locale et la diffusion de ces données vers la base adresse nationale.**

Monsieur PRESLE rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de la loi du 22 février 2022 dite LOI 3DS, l'adressage est réalisé sous la responsabilité du Conseil municipal de la commune.

Un adressage complet implique :

- la dénomination de l'ensemble des voies publiques de la commune, des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits ainsi que la numérotation des locaux adressables ;
- l'affichage des noms de voies sur des panneaux signalétiques ;
- et l'information des administrés et de l'administration.

S'agissant de l'information, la création d'une Base Adresse Locale (B.A.L) communale est la méthode recommandée afin de communiquer rapidement les adresses aux administrations et aux opérateurs privés. Une Base Adresse Locale contient toutes les adresses du territoire qui viendront alimenter la Base Adresse Nationale (B.A.N).

La commune de LE CENDRE a délégué la mise à jour de sa B.A.L à CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.

Afin que la métropole puisse mettre à jour les nouvelles adresses, la commune doit au préalable lui communiquer les arrêtés de création ou de numérotation des voies et, autoriser ensuite la Métropole à transmettre ces informations sur le site open data de la B.A.N.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Métropole pour la mise à jour de la Base Adresse Locale et la diffusion de ces données vers la Base Adresse Nationale.

Monsieur PRESLE précise que ce dossier a été présenté à la commission «urbanisme» lors de sa séance du 26 septembre 2022 et, il invite le Conseil Municipal à :

- approuver les termes de la convention qui interviendra entre la commune LE CENDRE et CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
- autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint à l'urbanisme, à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME.**



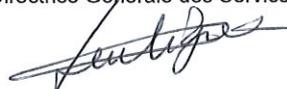
Le Maire,

**Hervé PRONONCE.**

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 30/09/2022  
Reçu en préfecture le 30/09/2022

La Directrice Générale des Services,

  
Caroline SOULIGOUX.